

## deces du vendeur apres compromis de vente

Par **yo**, le **03/02/2008** à **12:10**

bonjour

j'ai signé un compromis de vente pour l'achat d'un appartement.étant actuellement locataire j'ai, dés signature de ce dernier envoyé par AR ma lettre de préavis, or le propriétaire est décédé.suis je en droit d'exiger d'occuper le dit appartement a la date prévu par le compromis?si non,je me retrouve sans logement.il est stipulé dans le compromis que les héritiers sont dans l'obligation de vendre le bien mais la succession peut prendre beaucoup de temps et je vais devoir rembourser les mensualités de mon crédit... je risque donc de me retrouver lié a une vente sans avoir de logement et avec un crédit a rembourser.que dois-je faire.je précise qu'il est stipulé sur le compromis de vente qu'il est valide 6 mois.  
par avance merci pour votre aide.

Par **Olivier**, le **04/02/2008** à **11:43**

Normalement les héritiers sont tenus de passer la vente pour le compte du défunt, donc il faut simplement activer le Notaire pour que la vente soit faite dans les délais, c'est un cas assez fréquent. Au pire il fera une première attestation immobilière après décès concernant uniquement le bien vendu et il fera une attestation complémentaire pour les autres biens après. Ou alors il suffit de faire une convention de remise de clés avant la vente, mais les Notaires sont pas fan en général...